

## L'association et ses objectifs

L'ASZ regroupe des professionnels, zoothérapeutes, intervenants en zoothérapie ou auxiliaires en médiation animale respectant la charte éthique de l'ASZ qui garantit les droits des personnes prises en charge et veille au bien-être et au respect de l'animal



- Pour ses membres, l'ASZ a pour but d'offrir un lieu d'échanges permettant l'enrichissement des pratiques professionnelles variées de chacun/e.
- Pour le grand public et de manière générale, les objectifs de l'ASZ multiples :

**FORMER** grâce aux formations proposées (cours de base, certificat, formations continues)

**INFORMER** grâce aux conférences et séminaires ouverts au grand public

**PROMOUVOIR** la zoothérapie auprès de la population et la faire reconnaître auprès des institutions et des instances cantonales et fédérales.

### Pourquoi avoir fondé l'Association Suisse de Zoothérapie ?

L'idée d'un regroupement d'intervenants en zoothérapie est née en 2003, à la fin d'une formation spécialisée suivie par plusieurs personnes travaillant avec leurs animaux auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Pour avoir la possibilité de s'enrichir mutuellement des pratiques professionnelles très variées de chacun/e, il a été proposé de créer un lieu d'échange et de mise en commun des expériences personnelles.

L'association s'est donnée comme objectifs de :

- réfléchir à la cohérence des diverses propositions d'interventions thérapeutiques, pédagogiques, éducatives ou récréatives.
- trouver des moyens pour garantir le bien-être des personnes prises en charge, tout autant que celui des animaux présents pendant les interventions.
- élaborer une charte éthique définissant les divers aspects de l'intervention en zoothérapie afin d'éviter tout abus ou irrespect envers les partenaires concernés.
- réfléchir à des formations continues, séminaires, conférences et stages pour élargir les connaissances en zoothérapie.
- faire reconnaître la zoothérapie auprès des assurances.
- promouvoir la zoothérapie auprès de la population.

Grâce à cette initiative, une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse a été créée le 22 avril 2004 par des intervenants habitant la Suisse romande et la France voisine.

L'ASZ est ouverte à toute personne formée dans les domaines de la santé, de l'éducation ou du social proposant des activités assistées par l'animal, ainsi qu'à des auxiliaires en médiation animale travaillant dans ces domaines qui sont en accord avec sa charte éthique.



## Sa charte éthique

Afin d'éviter tout abus dans le domaine des interventions assistées par l'animal, le comité de l'Association Suisse de Zoothérapie a élaboré une charte éthique pour définir une ligne commune pour les actes thérapeutiques et pédagogiques proposés par ses membres.

Cette charte règle les droits et les devoirs des différents partenaires ainsi que les modalités d'intervention. Elle définit également les égards à porter à l'animal participant à l'acte thérapeutique, elle fixe le cadre et les limites de sa collaboration, elle veille à son bien-être psychique et physique ainsi qu'au respect de sa dignité et exige des conditions de détention adéquates pour chaque espèce.

Chaque membre de l'Association Suisse de Zoothérapie adhère à cette charte et l'applique dans sa pratique professionnelle.

## Les membres de l'ASZ

Les membres de l'ASZ sont des intervenants en zoothérapie ou zoothérapeutes, c'est-à-dire des professionnels formés dans les domaines de la santé, du social ou pédagogique, qui ont fait un certificat de formation continue en zoothérapie.

L'ASZ accueille également des auxiliaires en médiation animale, c'est-à-dire des personnes sans formation académique de base dans les domaines de la santé, du social ou pédagogique mais qui ont fait une formation en zoothérapie (cours de base) et qui pratiquent en collaboration avec un professionnel formé dans les domaines de la santé, du social ou pédagogique.

Certains membres sont actuellement actifs, d'autres pas. Les membres actifs interviennent dans plusieurs régions de la Suisse romande ainsi qu'en France voisine. En fonction de leur pratique professionnelle de base et selon leurs affinités, ils proposent des prestations diversifiées à des populations de tous âges : enfants, adolescents, adultes et personnes âgées. Ils interviennent avec des animaux en parfaite santé, en leur assurant, le reste du temps, un cadre de vie correspondant aux besoins spécifiques de leur espèce.

Enfin, l'ASZ accueille des donateurs qui désirent aider l'ASZ dans ses projets, et être ainsi dans la liste de contact pour recevoir les dernières informations quant aux formations et conférences organisées par l'ASZ.

Chaque membre signe la Charte éthique de l'Association Suisse de Zoothérapie et l'applique dans sa pratique professionnelle. **Notez que les personnes pratiquant la zoothérapie sans formation aucune sont grandement invitées à se former dans ce domaine au moins, étant donné les exigences de la loi fédérale actuelle qui demande à toute personne travaillant avec des animaux d'avoir fait une formation dans le domaine concerné.**



## Devenir membre de l'ASZ

- Vous pratiquez une activité thérapeutique ou pédagogique assistée par l'animal dans la Suisse romande ou dans les régions frontalières...
- Vous êtes diplômé/e ou détenez une licence dans une profession dans le domaine pédagogique, social ou de la santé ou en formation dans ces domaines...
- Vous souhaitez profiter d'une plateforme d'échanges entre professionnels de la zoothérapie
- Vous êtes en accord avec notre charte éthique

Dans ce cas, n'hésitez pas à demander votre adhésion à l'Association Suisse de Zoothérapie, en nous transmettant PAR MAIL :

- 1) Le formulaire de demande d'adhésion en format WORD
- 2) Charte éthique de l'ASZ datée et signée
- 3) Lettre de motivation
- 4) Curriculum Vitae
- 5) Copie des diplômes obtenus

Votre candidature sera examinée par le comité de l'association. Elle deviendra officielle après sa validation par l'Assemblée générale ordinaire des membres qui se réunit une fois par année pendant la période du printemps, et la réception du **paiement de la cotisation (actuellement CHF 50.- par année)**.